



**Bureau communautaire**  
**24 mars 2022**  
**Hôtel d'Agglomération – 18H**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 25  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 21  
Date de la convocation : 18 mars 2022

**Présents :** J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, T. Gauthray-Guyenet, C. Monneret, J.Y Roy, J.L Croiserat, M.R Guibelin, M. Hoffmann, J. Lepetz, J. Péchinot, T. Ryat, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

**Excusés :** S. Calinon, J.B Gagnoux, N. Jeannet, I. Mangin.

**Date d'affichage :** 1<sup>er</sup> avril 2022

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE Cedex  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

Décision DB07/22

#### **Objet**

Attribution d'une aide directe à la réhabilitation de locaux commerciaux pour l'enseigne « GRAIN DE MALICE » à Dole

Dans le cadre du programme FISAC 2020-2023 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est prévu un volet permettant de soutenir financièrement les commerçants de proximité pour leur projet de modernisation et de mise en accessibilité de leurs locaux professionnels.

L'aide est fixée à 20 % maximum du montant des travaux HT éligibles, 30 % en cas de travaux de mise en accessibilité avec un plafond de 6 000 €. Elle est alors financée à hauteur de 50 % par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et 50 % par l'Etat.

L'entreprise EURL BALL DOLE a ainsi présenté une demande portant sur la réhabilitation complète de son local commercial situé 1-5 rue des Arènes à Dole dans le cadre d'une ouverture d'un commerce de prêt à porter sous l'enseigne « GRAIN DE MALICE ».

Après analyse des devis et des différentes pièces justificatives, ce dossier a été réputé éligible à cette aide. Le montant des travaux s'élève à 85 335 € HT ouvrant ainsi droit à une subvention plafonnée à 6 000 €. Au vu de la réalisation des travaux prévus, il est proposé le versement à la société EURL BALL DOLE de la part due par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à savoir 3 000 €.

En complément, il est par ailleurs proposé d'acter le versement de la part de l'Etat, une fois que sa participation aura été validée lors d'un prochain Comité de Pilotage FISAC (non programmé à ce jour). Pour rappel, l'Etat a versé le 18 mars 2021 à la Communauté d'Agglomération une avance de 16 000 € afin de pouvoir réaliser ces avances.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le versement d'une aide d'un montant de 3 000 € à l'entreprise EURL BALL DOLE,
- **APPROUVENT** le versement de la part de l'Etat d'un montant de 3 000 €, qui sera effectué à la suite et sous réserve de la validation du dossier par le Comité de Pilotage FISAC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.

Fait à Dole,  
Le 24 mars 2022,  
Le Président,

